

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20191212-BU_19_088-DE

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2019

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 17

Nombre de Procurations : 1

Nombre de Votants : 18

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE,

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON, à M. Jean-Paul ROY

Absents-excusés :

M. Pierre BOLZE
Mme Sandrine ARRAULT,
M. Jean CHEVASSUT

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB

DELIBERATION N° BU/19/088

MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE

- De la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud vers la Ville

En raison du départ à la retraite de l'agent « gestionnaire des Assemblées municipales » (*rédacteur principal 2^{ème} classe*), le 1^{er} juillet dernier, il est proposé de mettre à disposition de la Ville à hauteur de 30 % de son temps de travail, l'agent « responsable des Assemblées » de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud (*rédacteur principal 1^{ère} classe*), à compter du 1^{er} septembre 2019. Le coût annuel de cette mise à disposition est estimé à environ 14.710 €.

Cette Mise à disposition a été actée en Conseil Municipal du 19 septembre 2019. Le montant sera refacturé à la Ville dans le cadre des mises à disposition.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2019 d'un agent, rédacteur principal de 1^{ère} classe de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud vers la Ville de Beaune, à hauteur de 30% de son temps de travail,
- AUTORISE le Président à signer les conventions à venir et les arrêtés individuels afférents

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services**



Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »